

ARRETE TEMPORAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 229/2024

PORTANT AUTORISATION SUR UNE CAMPAGNE DE CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION du 1^{er} août au 31 décembre 2024

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2. et L.2213-18 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment, ses articles L.211-12-d, L.211-19-1, L. 211-22, L.211-23 ; L.211-27 ; et L.241-15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R. 610-5 et R.622-2 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération n° 2023-080 en date du 21 novembre 2023 portant sur la signature d'une convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages entre la fondation 30 Millions d'Amis et la Commune d'AUCHY-LES-MINES ;

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans la commune,

Considérant que le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, en vue de leur stérilisation et de leur identification ;

Considérant la demande de l'association « Les Alciachats » à effectuer une campagne de capture des chats errants du 1^{er} août au 31 décembre 2024 sur le territoire d'AUCHY-LES-MINES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, une campagne de capture sera effectuée sur la commune d'AUCHY-LES-MINES en vue de leur stérilisation et de leur identification dans le périmètre ci-après :

-  Site du complexe omnisports « Paul BARROIS »,
-  Cité de Madagascar,

sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association « les Alciachats ».

ARTICLE 2 -

Cette opération de capture de chats errants sera réalisée du 1^{er} août au 31 décembre 2024 conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale. Les chats capturés seront pris en charge par les membres de l'association « Les Alciachats » qui fera procéder à leur stérilisation par le cabinet vétérinaire « les Augustins » à LA BASSEE ainsi qu'à leur identification réglementaire, ceci afin d'éviter une nouvelle capture d'animaux déjà traités et de faciliter la gestion et le suivi de ces populations.

.../...

.../...

ARTICLE 3 -

Les chats capturés seront selon leur cas :

- ↪ relâchés immédiatement sur le site de capture après identification si l'animal est tatoué ou si son propriétaire est identifiable ;
- ↪ stérilisés, tatoués et remis en liberté sur le site de capture s'ils ne sont pas identifiables.

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la fondation 30 Millions d'Amis.

ARTICLE 4 -

L'information du public concernant le déroulement de la présente campagne de capture se fera par voie d'affichage à la Mairie et d'information sur le site internet de la ville et les panneaux électroniques.

ARTICLE 5 -

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commissaire de la Police de BETHUNE,
Les agents de la Police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- ↪ L'association « Les Alciachats »
- ↪ La Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Auchy-les-Mines, le 30 juillet 2024

Monsieur le Maire,

Jean-Michel LEGRAND

